



Facture
FA25-000274

Date
27/03/2025

Mode de paiement
Paiement 30 jours

Cliant	CDALOTDENIS
Tél	06 74 22 05 30
Mai	fermedebonarme@maillo.fr

SARL SARL VG SOL

2 LA MAZURE

79150 GENNETON

Tél : +33 5 49 96 83 75

Mail comptabilité : contact@vg-sol.fr

Site web : www.vg-sol.fr

SIRET : 49457720800015

N° TVA intrac... : FR42494577208

FERME DE BONARME

1425 CHEMIN DE BONARME

46800 BARGUELONNE-EN-QUERCY

Représentant	MARY DOMINIQUE
Tél	06 82 06 29 93
Mai	vg-sol@orange.fr

Virement 10/04/25

BL N°8159 DU 24/02/2025

	Référence	Désignation	Quantité	Unité	PU. HT	Mt Rem HT	Montant HT	TVA
Bio	FEVEROLE	TIFFANY AB - sac de 25kg	75,000	Kg	1,980		148,50	1

NT : Utilisable en Agriculture Bio, conforme au règlement CEE 209/91 du 24.06.23
Bio : Produit issu de l'agriculture biologique, certifié par FR-BIO 10

Code	Base HT	Taux TVA	Montant TVA
1	148,50	5,50	8,17
3	20,00	20,00	4,00

Total HT	148,50
Remise	
Net HT	148,50
Frais de port HT	20,00
Total TVA	12,17
Total TTC	180,67
NET A PAYER	180,67

MERCI DE NOTE LE N° DE FACTURE LORS DU REGLEMENT.

DOMICILIATION BANCAIRES : CRCA ARGENTON LES VALLEES - IBAN FR76 1170 6000 0264 6843 3100 103 - BIC AGRIFRPP817

Nous nous réservons la propriété des marchandises jusqu'au paiement intégral de notre facture (loi n°80335 du 12 mai 1980.)

RCS Niort TGI 494577208 - Locataire gérant du fond de Mary Dominique

Notre responsabilité est expressément limitée à la vente en l'état dans leur emballage d'origine de produits garantis par le fabricant dans leur conformité vis-à-vis de la loi. Nous ne pouvons en conséquence être tenus pour responsables des conséquences de l'utilisation de ces produits. L'utilisateur étant maître de leur emploi. Nous ne sommes tenus que par une obligation de moyen et non de résultat. L'acheteur restant entièrement responsable de l'utilisation des produits.
Conditions de ventes : tout différend est de la compétence du tribunal de commerce de NIORT. Toute réclamation n'est prise en considération qu'après le départ des marchandises, qui voyageant aux risques et périls du client en cas d'expédition par transporteur, même en franco. Conformément à la loi n°82-1442 toutes nos factures sont payables à réception sauf convention particulière avec le client. La date de paiement est celle figurant sur la facture. Tout retard de paiement entraînera l'application de pénalités de retard à un taux égal au taux de refinancement de la BCE, majoré de 10 points et d'une indemnité forfaitaire minimale de 40 (quarante) euros pour frais de recouvrement, dus de plein droit, sans qu'un rappel soit nécessaire. Les pénalités de retard sont dues à compter du jour suivant la date de règlement mentionnée sur la facture. Notre société ne pratique pas d'escompte pour paiement anticipé.